



## **Mandat des vérificateurs de l'Alliance verte**

### **L'Alliance verte en bref**

L'Alliance verte est un programme volontaire de certification environnementale qui offre un cadre détaillé permettant aux armateurs, ports, terminaux, chantiers et corporations de la Voie maritime du Saint-Laurent (ci-après désignés en tant que participants) d'améliorer leur performance environnementale de façon mesurable. Les enjeux environnementaux prioritaires touchent les émissions atmosphériques (SO<sub>x</sub>, NO<sub>x</sub>, PM, GES), les espèces aquatiques envahissantes, la gestion des ordures, les résidus de cargaison, les eaux huileuses, la prévention des fuites et les conflits d'usage. Ces enjeux sont traités à travers 11 indicateurs de rendement.

Chaque participant complète chaque année le guide d'autoévaluation de l'Alliance verte. Les résultats représentent le classement de chaque participant pour chacun des indicateurs de rendement, sur une échelle de 1 à 5. Le niveau 1 représente la veille réglementaire alors que le niveau 5 illustre le leadership et l'excellence.

Les résultats sont soumis à une vérification externe indépendante tous les deux ans afin d'assurer la rigueur et l'intégrité du programme. Le processus est également transparent puisque tous les résultats individuels sont rendus publics chaque année.

### **Le membership de l'Alliance verte**

Le membership de l'Alliance verte est large et diversifié, allant de petites entreprises locales à de grandes multinationales. Le type d'activités visées par le programme est varié : transport et manutention de tout type de marchandises (conteneurs, vrac solide, vrac liquide, marchandises diverses, cargaisons industrielles, etc.), remorquage, transport par barges et par traversiers ,

construction, réparation et démantèlement de navires. Le programme environnemental est conçu de manière à s'adapter aux compagnies maritimes de toutes tailles en fournissant un cadre flexible pour la mise en œuvre de meilleures pratiques de gestion et pour l'évaluation de leur performance environnementale.

## **Exigences de vérification**

Pour recevoir la certification de l'Alliance verte, chaque participant doit soumettre ses résultats (évalués sur une échelle de 1 à 5) à une vérification externe tous les deux ans en ayant recours aux services d'un vérificateur accrédité par l'Alliance verte. La première vérification doit être faite dans les deux premières années suivant l'adhésion au programme. La certification et l'usage du logo «certifié» de l'Alliance verte ne sont acquis qu'une fois la vérification complétée.

## **Mandat des vérificateurs**

Dans le cadre du programme de l'Alliance verte, un vérificateur accrédité a le mandat de réviser les preuves documentées et les pièces justificatives présentées par un participant en appui à l'autoévaluation annuelle qu'il a soumise à l'Alliance verte. Plus précisément le vérificateur :

- Évalue, pour chaque indicateur de rendement applicable, la pertinence et la qualité des documents soumis pour justifier le niveau de performance (sur une échelle de 1 à 5) déclaré par le participant dans son autoévaluation;
- Vérifie, lorsque c'est applicable, si le participant a utilisé les méthodologies et outils appropriés (tels que ceux proposés par l'Alliance verte dans les annexes des guides d'autoévaluation et/ou autres) pour satisfaire aux exigences du programme;
- Produit un rapport de vérification selon les normes de l'Alliance verte qui décrit les observations, recommandations et/ou commentaires du vérificateur, et qui confirme les niveaux finaux atteints pour chacun des indicateurs de rendement applicable.

Le vérificateur n'a pas à attester de la conformité du participant aux lois environnementales et règlements applicables.

## **Vérifications sur place**

Toutes les vérifications doivent être faites sur les lieux de la compagnie participante en présence d'un de ses représentants. L'Alliance verte n'autorise pas les vérifications à distance par téléphone.

La vérification consiste à la collecte, l'examen et l'évaluation des preuves à l'appui des niveaux déclarés par le participant dans son rapport d'autoévaluation soumis à l'Alliance verte. La preuve inclut l'information documentée, les entrevues menées par le vérificateur avec les dirigeants/employés en autorité de répondre aux questions-clé et aux observations faites par le vérificateur lors de sa visite. Il est recommandé aux vérificateurs de visiter les installations et/ou navires, si possible, afin de valider certaines de leurs conclusions.

La durée approximative des vérifications varie d'une demi-journée à une journée et demie, selon la quantité de documentation à vérifier. Cette évaluation ne tient

pas compte du temps alloué à la préparation et au déplacement du vérificateur  
Les vérifications ne devraient pas prendre plus de deux jours.

## **Calendrier des vérifications et tarification**

La vaste majorité des vérifications a lieu entre les mois de février et mai de chaque année (les dates précises variant chaque année). Le processus de vérification peut débuter dès que le participant a soumis son autoévaluation pour l'année civile précédente (de janvier à décembre à l'Alliance verte. Les rapports d'autoévaluation doivent être soumis à l'Alliance verte au plus tard le 1er avril de chaque année.

L'Alliance verte s'efforce d'obtenir tous les résultats vérifiés (tel qu'exigés aux deux ans) à la mi-mai, à temps pour les inclure dans le rapport de performance annuel publié par l'Alliance verte. Par contre, un participant peut obtenir une extension de ce délai à certaines conditions. Par exemple, une exception pourrait être accordée dans le cas où un participant souhaite jumeler la vérification de l'Alliance verte avec d'autres vérifications déjà prévues à l'horaire (ex. ISO 14001 ou audits de conformité). Tout dépassement de l'échéancier prévu doit au préalable être approuvé par l'Alliance verte.

Les participants ont l'obligation d'avoir recours aux services d'un vérificateur accrédité par l'Alliance verte. Cependant, l'Alliance verte ne jumelle pas les participants aux vérificateurs. Les participants sont libres de choisir un vérificateur parmi la [liste publiée sur le site web de l'Alliance verte](#) où se trouvent la description, l'expérience et les coordonnées de chacun des vérificateurs accrédités. Il s'agit donc d'une approche de libre-marché où il incombe à chaque vérificateur d'établir ses tarifs concurrentiels et de promouvoir son service de façon compétitive. Les participants demandent habituellement une soumission à plus d'un vérificateur avant d'arrêter leur choix. Chaque participant est responsable d'acquitter les frais de vérification et de s'entendre avec le vérificateur pour le remboursement de ses frais de déplacement.

## **Qualifications et compétences**

Les nouveaux candidats seront sélectionnés en fonction de leur expérience sectorielle, environnementale et en matière de vérification et devront répondre à ces exigences minimales : (voir Tableau 2 Qualifications et compétences des vérificateurs accrédités de l'Alliance verte à la page 6)

Tableau 2 : Qualifications et compétences des vérificateurs accrédités de l'Alliance verte

| Expérience   | Qualifications  | Compétences  |
|--|---|--|
| <p><b>Expérience de vérification et dans le domaine de l'environnement</b></p>                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Minimum: vérificateur <u>certifié</u> de la conformité ou des systèmes de gestion de l'environnement (SGE) et</li> <li>• Minimum: 5 ans d'expérience dans la conduite d'audits de conformité, de SGE et/ou du code International de la gestion de la sécurité (ISM)</li> <li>et</li> <li>• Minimum: avoir mené au moins 3 vérifications au cours des 5 dernières années</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Appliquer les principes, procédures et techniques appropriés de vérification dans la planification et l'exécution d'une vérification de façon à ce que les vérifications de l'Alliance verte soient faites de manière cohérente, professionnelle et méthodique.</li> <li>• Vérifier l'exactitude des informations recueillies et reconnaître l'importance et la pertinence des preuves de vérification qui appuient ses observations et conclusions.</li> </ul> |
| <p><b>Expérience en transport maritime – Navire / terminal / port / voie maritime / chantier</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Minimum: 1année d'expérience au sein de l'industrie maritime</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Être familier avec les activités courantes propres aux types d'opérations visées par l'Alliance verte.</li> </ul> <p><u>Exemples de champs d'expertise pertinents :</u><br/>           Navigation, conception et ingénierie navales, entretien et opérations maritimes et portuaires, gestion et planification environnementales, gestion santé et sécurité, inspection, vérification, consultation, enseignement, etc.</p>                                     |

## Exigences de formation

Afin d'obtenir et de maintenir son accréditation en tant que vérificateur de l'Alliance verte, tous les candidats doivent participer à la formation offerte par l'Alliance verte pour s'assurer de bien comprendre les principes de l'Alliance verte, les exigences du programme environnemental, ainsi que les normes de vérification. Toutes les séances de formation seront données par l'Alliance verte, par webinaire.

### 1) Formation initiale et test de compétence

Les candidats répondant aux exigences minimales de qualifications et de compétences requises doivent participer à une séance de formation initiale et réussir un examen écrit afin de pouvoir obtenir leur accréditation en tant que vérificateur de l'Alliance verte.

Le test de compétence évaluera leur connaissances du programme de l'Alliance verte et de ses exigences; leur compréhension du processus et des normes de vérification et leurs aptitudes en matière de vérification. La réussite de cette épreuve écrite démontrera que le candidat possède les connaissances et les compétences pour mener des vérifications de manière cohérente, professionnelle et méthodique dans le respect des normes de l'Alliance verte.

### 2) Formation annuelle

Pour maintenir son accréditation, tous les vérificateurs doivent participer à une séance de formation annuelle pour rester au courant des mises à jour, révisions et/ou développements du programme de l'Alliance verte.

## Frais d'administration

L'accréditation fait l'objet des frais suivants :

|   |            |
|---|------------|
| <b>Formation initiale</b><br>Frais facturés aux nouveaux candidats, à payer avant la formation.<br>Non-remboursable | 300 \$ CAD |
| <b>Formation annuelle</b><br>Requise pour maintenir l'accréditation   | 100 \$ CAD |

## **Clause de conflits d'intérêts**

Les vérificateurs ne peuvent pas mener une vérification chez un participant si le vérificateur ou un employé de la même firme que le vérificateur a été impliqué dans la mise en œuvre du programme de l'Alliance verte chez ce participant, et ce, au cours des deux années précédant la vérification.

## **Contrôle de la qualité**

Le contrôle de la qualité est une composante importante du processus de vérification et assure que les vérificateurs de l'Alliance verte sont compétents, cohérents et fournissent des services de vérification de qualité supérieure aux compagnies participantes.

Les vérificateurs doivent accepter de soumettre, occasionnellement, leur rapport de vérification à une révision afin de valider qu'ils respectent les normes de l'Alliance verte. Les révisions seront menées par le Secrétariat de l'Alliance verte ou par une tierce partie. L'Alliance verte prendra les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de l'identité du vérificateur et de tous les renseignements sensibles contenus dans le rapport.

Le Secrétariat de l'Alliance verte se réserve le droit d'assister, occasionnellement, à des visites de vérification en tant qu'observateur, toujours à des fins de contrôle de la qualité.

Il incombe au vérificateur concerné de répondre aux questions ou préoccupations soulevées par l'Alliance verte concernant une vérification ou un processus de vérification, et ce, à la satisfaction du Secrétariat de l'Alliance verte.

## **Pouvoir discrétionnaire**

La Corporation de gestion Alliance verte exercera son bon jugement et conserve un pouvoir discrétionnaire dans toute décision concernant le recrutement et la formation des vérificateurs. L'Alliance verte ne s'engage nullement à accepter quelque candidature que ce soit, même si cette candidature respecte tous les critères requis.

L'Alliance verte a le pouvoir de retirer ou suspendre l'accréditation d'un vérificateur si ce dernier a utilisé son accréditation de manière trompeuse ou s'il s'est comporté de manière à nuire à la réputation de l'Alliance verte, son programme environnemental ou ses membres.